MAIRIE SAINT ANDRÉ DE ROQUELONGUE
Hôtel de Ville
35, Rue de la Mairie
11200 Saint André de Roquelongue
Tél. 04 68 45 10 86
mairie@st-andre-roquelongue.fr

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 06 JUIN 2023

Séance du Conseil Municipal du mardi six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de Saint André de ROQUELONGUE,
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Jean Michel FOLCH

Présents : M. Jean-Michel **FOLCH**, Le Maire,
Mme Myriam **MIQUEL** arrivée à 18h44, Mme Priscilla **PESCATORE**, M. Didier **GONARD**, Adjoints au Maire ; M. Clément **BACAVE**, Mme Laïla **BOUGHAMI**, Mme Annette **BOURASSIN** arrivée à 18h38, M. Damien **COSTESEQUE**, M. Matthieu **MOTA** arrivé à 18h40, Mme Annabelle **NALEWSKI** arrivée à 18h44, M. Arnaud **RENNESSON**, M.Alain **CHARPENTIER** et Mme Catherine **SAVY** conseillers municipaux

Absents excusés représentés :
M. Ghislain **CALVEL** ayant donné procuration à Mme **PESCATORE** Priscilla ;
Mme Célia **GHILARDI** ayant donné procuration à Mme Myriam **MIQUEL**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS OU REPRESENTES : 15

Il est procédé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Monsieur Clément BACAVE, conseiller municipal, est désigné à cette fonction qu'il accepte **(délibération n° 33-23).**

Monsieur le Maire, ouvre la séance mardi 06 juin 2023, et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint.

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire procède à la lecture de la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal en vertu de l'article L 2121-22 du CGCT. Six décisions ont été signées par le Maire depuis le dernier conseil municipal **(délibération n° 34-23).** :
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/28 du 10 juin 2020 relative à la délégation consentie au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L. 21222-23 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des

décisions prises en vertus de la délégation confiée par le Conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du même code ;
Considérant qu'il s'est réuni mardi 06 juin 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Prendre acte des décisions du Maire telles que présentées ci-dessous et dans la liste annexée à la délibération
-
- **Décision n°04-2023 du 22 mai 2023** : convention d'occupation temporaire domaine public routier – télérelève compteurs eau potable
- **Décision n°05-2023 du 22 mai 2023** : Demande d'attributions du fond de concours CCRLCM pour les travaux d'aménagement de cœur de village, Tranche
-
- **Décision n°06-2023 du 22 mai 2023** : convention d'occupation domaniale répéteurs sur support éclairage public
-
- **Décision n°07-2023 du 22 mai 2023** : convention d'occupation domaniale hébergement passerelle sur ouvrages communaux
-
- **Décision n°08-2023 du 22 mai 2023** : convention avec l'association Tennis Club La Roquelongue pour l'utilisation de 2 futurs courts de padel sur la commune
-
- **Décision n°09-2023 du 01 juin 2023 :** Attribution des marchés publics de travaux (2 lots) – Construction d'une aire de lavage et de remplissage

À la suite de cette information, Monsieur le Maire procède à l'examen des points mis l'ordre du jour

Approbation du PV de la séance du 13 avril 2023 (délibération n°35-23)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il est désigné lors de chacune des réunions du Conseil municipal, sur la proposition de son Maire, un secrétaire de séance pris parmi ses membres ;
Considérant que le conseil municipal s'est réuni le 13 avril 2023 et que M. Alain CHARPENTIER, conseiller municipal, a été nommé secrétaire, en début de séance, fonction qu'il a accepté ;
Considérant qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de cette séance à ses membres ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 avril 2023, tel que joint en annexe de la délibération, après modification, sur proposition de Monsieur CHARPENTIER, du tableau des subventions aux associations en ce sens : CORBIERES XV en lieu et place de ESSAB pour éviter toutes confusions ;

Approuvé à l'unanimité

Approbation du recrutement de 2 ETP (équivalent temps plein) en emploi saisonnier pour l'été 2023 (délibération n°36-23)

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins occasionnels pendant la période estivale,

Considérant qu'il est proposé aux membres du conseil municipal de créer des emplois saisonniers pour la période du 7 juillet au 25 août 2023.

Considérant que la commune souhaite aider les jeunes de la commune, âgés de 16 à 18 ans non révolus, à accéder à l'emploi, dans une zone rurale. Dans ce cadre, ces emplois saisonniers leurs seront réservés sous réserve qu'ils aient déposé une lettre de candidature et un curriculum vitae à la Mairie avant le 28 juin 2023 ;

Considérant qu'ils seront recrutés pour une période définie en fonction du nombre de candidatures et rémunérés au 1er échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe

Considérant qu'il s'est réuni le mercredi 06 juin 2023

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins saisonniers constatés et à fixer le niveau de rémunération. Les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 du budget de la commune.

Monsieur le Maire rappelle, comme évoqué lors du conseil municipal du 09 mars les jeunes candidats seront reçus pour un entretien individuel.

Approuvé à l'unanimité

Approbation du tableau des effectifs du personnel permanent de la commune (délibération n°37-23)

Monsieur le propose le recrutement d'un Directeur pour l'Accueil de Loisirs. Catégorie C, et rappelle les modalités de recrutement d'un agent catégorie C sans concours
Monsieur CHARPENTIER ajoute qu'autrefois étaient recrutés principalement les habitants du village; aujourd'hui nous recherchons des compétences détenues bien souvent par des personnes extérieures au village. A compétences égales, les St Andréen sont privilégiés

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le code général de la fonction publique

Vu le tableau des effectifs du personnel permanent de la Commune ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de statuer sur les effectifs communaux, notamment de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser le*(s)* grade*(s)* correspondant*(s)* à l'emploi créé, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application du code général de la fonction publique

Considérant la nécessité de créer un emploi d'animateur en vue de permettre le bon accueil des enfants en accueil de loisirs associé à l'école (ALAE).

Considérant la nécessité de mettre à jour le nombre de postes vacants au regard de départs récents de la collectivité d'agents,

Il est proposé au Conseil Municipal

- de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel permanent de la commune
- d'approuver et d'entériner la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation avec une nomination ultérieure d'un agent sur le poste créé ;

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Dont Temps Non complet
Filière Administrative				
Attaché	A	2	0	
Rédacteur ppal de 2ème classe	B	1	0	
Adjoint administratif ppal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif ppal de 2ème classe	C	2	2	Dont 1 : 17,50
Adjoint administratif	C	1	1	
Filière Animation				
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'Animation de 2ème classe	C	4	3	Dont 1 : 21
Filière Technique				
Adjoint technique	C	8	8	Dont 1 : 22,75
Filière Sociale				
A.T.S.E.M principal de 2ème classe	C	2	1	
TOTAL		22	18	3

Approuvé à l'unanimité

Instauration du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) (délibération n°38-23)

Discussion :
Monsieur le Maire rappelle que la commune est dotée d'une carte communale et de ce fait ne dispose pas de droit de préemption excepté sur un périmètre zone cave coopérative instauré en 2016
Monsieur le Maire expose le projet des cellules commerciales et la création d'un centre bourg dynamique. Un droit de préemption sur cette zone serait un plus pour les futurs projets. En effet cette démarche a pour but principal de pouvoir être prioritaire sur l'achat du café s'il venait à se vendre et peut-être le terrain qui le jouxte en réserve foncière dans le cœur de village.
Madame SAVY s'interroge sur le prix de vente des biens ? et à quel prix la commune pourrait racheter sans léser les propriétaires ? quel en est la régle
Monsieur le Maire précise que le DPU consiste en la possibilité ouverte à la commune d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente dans le périmètre institué, en lieu et place de l'acquéreur prévu à l'origine et que cette acquisition se fait soit au prix proposé par le vendeur soit au prix proposé par la commune, en fonction de l'estimation du service des domaines.
En tout état de cause il n'est pas question d'expropriation mais juste d'avoir une priorité en cas de vente au même prix.
Dans les cas de communes dotées de PLU (en cours d'élaboration à St André), ce droit de préemption s'applique automatiquement sur l'ensemble de la commune.
Monsieur CHARPENTIER précise qu'il est favorable pour le café mais pas pour les maisons d'habitation

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'une carte communale approuvée d'instaurer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités sur la zone constructible de la carte communale.
Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'équipements ou d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutation.

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption sur le périmètre du territoire communal tel qu'annexé, lui permettant de mener à bien sa politique foncière

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer le droit de préemption urbain sur' le périmètre suivant et tels qu'ils figurent sur la carte communale approuvée le 25 juillet 2003 :
- Le périmètre est situé en cœur de village, rue du foyer.. L'opération d'aménagement en cours accueillera de nouvelles cellules commerciales répondant ainsi à l'extension et à l'accueil d'activités économiques pour le village, article L300-1 du code de l'urbanisme. Les parcelles concernées sont cadastrées: A210, A211, A212, A213, A252, A254, A255, A1274, A1515, A2225 A2242
- rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain
- Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme

Approuvé à la majorité : **13 voix pour, 1 voix contre Mme SAVY, 1 abstention M. CHARPENTIER**

;

Echange de parcelle LEVY-GUILLON/COMMUNE (délibération n°329-23)

Discussion :Monsieur le Maire expose les plans cadastraux et les parcelles concernées par cet échange. Il rappelle que les parcelles sont situées près du résevoir. Il rappelle aussi que sur l'une de ces parcelles pourra être implantée la future antenne.
Madame MIQUEL n'est pas favorable à cet échange même si la commune récupèrera des parcelles constructibles.

Suite à la proposition de M. GUILLON et de Mme LEVY d'échanger leurs parcelles cadastrées A2594 (349m2) et A2595 (345m2) soit une superficie totale de 694m2,contre une partie des parcelles communales cadastrées A686 et A1773

M. le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée délibérante les plans cadastraux afin de visualiser les parcelles, et le projet de division.

Considérant l'intérêt de la commune pour l'implantation de la deuxième antenne

Il est proposé au Conseil municipal :

-D'échanger 1550 m2 des parcelles cadastrées A686 et A1773, de la commune contre les parcelles cadastrées A2594 et A2595 d'une superficie totale de 694m2 au nom de M. GUIILLON Christian et Mme LEVY Francine ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir,
- Dit que les frais de géomètre et de Notaire seront à la charge de la commune
- Dit que cet acte sera établi en l'étude de Maître BROUSSE, Notaire à Fabrezan

Approuvé à la majorité : 14 voix pour, 1 abstention Mme MIQUEL

Promesse de bail emphytéotique portant sur les parcelles communale B309 B310 B313 B315 pour implantation de panneaux photovoltaïques au sol (délibération n° 40-23)

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L1311-2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Société S.E.R.H.Y. domiciliée 46 route de Béziers 81240 SAINT AMANS SOULT, et la société ENERGIES DES TERRITOIRES domiciliée 43 lotissement de Manharez 12740 SEBAZAC CONCOURES envisagent d'implanter, sur les parcelles communales cadastrées B309, B310, B313, B315 des panneaux photovoltaïques

Considérants que la société S.E.R.H.Y. et la société ENERGIES DES TERRITOIRES, souhaitent bénéficier d'une promesse de bail emphytéotique sur les parcelles communales B309, B310,B313, B315 d'une contenance de 15640m2, et également bénéficier de servitudes de passage (véhicule, piéton, réseaux)

Considérant ces éléments, Monsieur le Maire, présente le document établi par les sociétés susvisées et détaillant les modalités du futur projet,

Considérant les caractéristiques essentielles de la promesse de bail emphytéotique suivantes :

Propriétaire : *Commune de Saint André de Roquelongue*

Bénéfiaire de la promesse : S.E.R.H.Y. domiciliée 46 route de Béziers 81240 SAINT AMANS SOULT

ENERGIES DES TERRITOIRES domiciliée 43 lotissement de Manharez 12740 SEBAZAC CONCOURES

Objet : Promesse de bail emphytéotique sur l'emprise des parcelles appartenant à la commune figurant dans le projet de promesse annexé

Durée de la promesse : durée de 5 ans, prorogeable d'un commun accord

Frais : tous les frais, droits et émoluments tant des présentes et de leurs suites que de l'acte authentique à intervenir seront supportés par le bénéficiaire qui s'y oblige expressément

Durée du bail : le bail emphytéotique est conclu pour une durée de trente (30) années, à compter de la mise en service industrielle de la Centrale, prorogeable 1 fois pour une période de dix (10) ans

Loyers : le montant du loyer annuel sera de 8 000 € HT par MWc installés sur les terrains, dès la mise en service de l'installation et jusqu'à son démantèlement. Ce loyer fera l'objet d'une révision à chaque date d'anniversaire du point de départ du bail, selon formule annexée

Il est proposé au Conseil municipal:

- D'accepter la promesse de bail emphytéotique telle que présentée et annexée à la présente délibération est acceptée
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférant

Approuvé à l'unanimité

Convention de financement Fonds d'Innovation pédagogique Projet présenté par l'école primaire « La lecture pour tous »(délibération n° 41-23)

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22 alinéa 3 ;

Vu la convention de financement de fonds d'Innovation pédagogique « La lecture pour réussir » annexée,

Considérant l'appel à projet pédagogique lancée par le Conseil National de Refondation « Notre école, faisons la ensemble » sur tout le territoire français associant les écoles, collèges, lycées volontaires, les familles, élèves et élus locaux ainsi que les acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une démarche dynamique collective

Considérant le projet « la lecture pour réussir » proposé par l'école de Saint André de Roquelongue

Considérant que ce projet a obtenu un financement de 41 612.62 €

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat gestionnaire du fonds et la collectivité en charge des dépenses

Il est proposé au Conseil municipal:

- D'approuver la convention de financement Fonds d'innovation pédagogique « La Lecture pour réussir »
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférant

Approuvé à l'unanimité

Approbation de la convention relative au fauchage des accotements en faveur de la faune sauvage »(délibération n° 42-23)

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la convention relative au fauchage des accotements en faveur de la faune sauvage communiqué par l'association des Maires de l'Aude ; rédigé en collaboration avec la fédération des chasseurs de l'Aude ;

Considérant que l'ACCA de Saint André de Roquelongue a donné son accord,

Considérant qu'il s'est réuni le mardi 06 juin 2023

Il est proposé au Conseil municipal

- D'accepter la convention relative au fauchage des accotements en faveur de la faune sauvage
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée et annexée

Approuvé à l'unanimité

Désignation des délégués du SIVU Aire de Lavage de Prat du Raix (délibération n° 43-23)

Vu la délibération 76-22 du huit décembre 2022 approuvant les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'aire de lavage entre les communes de Montséret et Saint André de Roquelongue,

Vu l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2023-047 du 22 février 2023 portant création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'aire de lavage entre Montséret et Saint André de Roquelongue à compter du 01 mars 2023,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique dénommé Aire de Lavage de Prat du Raix,

Vu l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales qui prévoit en particulier que les délégués des conseils municipaux suivent le sort de l'assemblée communale quant à la durée de leur mandat,

Vu les articles L.5211-6 et L.5211-7-1 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération 32-23 du 13 avril 2023 non conforme aux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique dénommé Aire de Lavage de Prat du Raix,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique dénommé Aire de Lavage de Prat du Raix,

Considérant la demande de Monsieur le Maire de ne pas procéder au vote à bulletin secret, par dérogation et après avis du conseil municipal, selon l'article L5211-7,

Considérant le vote à l'unanimité du conseil municipal approuvant le vote à main levée,

Le Conseil Municipal, VU l'exposé de Monsieur le Maire

- **DIT** que : la présente délibération annule et remplace la délibération 32-23 du 13 avril 2023

- **PROCÈDE** à la désignation par vote à mains levées, de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Délégués titulaires :

Se présentent : Ghislain CALVEL, Arnaud RENNESSON, Clément BACAVE
Nombre de votants 15
Ont obtenu : Ghislain CALVEL 15 voix, Arnaud RENNESSON 15 voix, Clément BACAVE 15 voix
Sont élus à l'unanimité : Ghislain CALVEL, Arnaud RENNESSON, Clément BACAVE

Délégués suppléants :

Se présentent : Jean-Michel FOLCH, Damien COSTESEQUE, Alain CHARPENTIER
Nombre de votants 15
Ont obtenu : Jean Michel FOLCH 15 voix, Damien COSTESEQUE 15 voix,
Alain CHARPENTIER 15 voix
Sont élus à l'unanimité : Jean Michel FOLCH, Damien COSTESEQUE,
Alain CHARPENTIER :

- **Questions diverses**

1)Projet de Monsieur Thomas CHARPENTIER

Monsieur le Maire rappelle le projet de agricole de Thomas, en tant que jeune agriculteur. Il aurait besoin d'environ deux hectares de terre pour installer un troupeau de moutons sur les parcelles et ; à terme, une bergerie et un laboratoire pour l'activité fromage de brebis. Monsieur le Maire est favorable à ce que la commune vienne en aide à l'installation de cette exploitation agricole par le biais de location ou de vente de terres. Les parcelles sur le lieu dit « les galères » sont propices à cette activité professionnelle. Monsieur le Maire projette la carte faisant apparaître les parcelles concernées. .
Thomas est en lien avec l'ONF. Ces parcelles sont prévues en compensation du Parc Photovoltaïque de la Rivière. L'ONF intervenant pour l'entretien de ces terres, mis à disposition par la commune, est très favorable au projet
Un bornage doit être réalisé et sera à charge de Thomas.
La vente pourrait se faire en deux fois : 1 parcelles entières 2 parcelles sortie du régime forestier
Monsieur COSTESEQUE propose qu'une condition suspensive de vente, installation effective de l'activité agricole, soit prévue dans l'acte notarié

2)Festivités

Les élus ont un contrat moral : s'investir activement dans les festivités. La population remarque les absences. La fête de l'UDA approche ; c'est une fête qui rassemble, soude et forme une cohésion d'ensemble. Le village s'agrandit. Si les associations s'épuisent (par manque de bénévoles) c'est la mort du village.
Monsieur le Maire expose que les associations lancent un appel au secours. Soyons là ! soyons présents cet été pour accompagner et soutenir ceux qui oeuvrent à donner une âme à notre village.

Une réunion aura lieu le 16 juin 2023 à 18h pour préparer les festivités du 14 juillet.

3)Questions de l'opposition

1° question : projet photovoltaïque de la Riviere : 8,4 ha, 4 kms de piste, 5 batiments techniques et 1 citerne de 120 m3. C'est énorme ! Pouvez vous présenter le projet en séance ? Quelles sont les parcelles concernées et à qui appartiennent elles ? Quelles conséquences sur notre cadre de vie, notre environnement ? Est ce que les Saint Andréens ont pleinement conscience de cela ? Une réunion publique semblerait nécessaire pour présenter ce projet qui n'est pas sans impact sur notre environnement.

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique est ouverte, et donne les dates des prochaines permanences du commissaire enquêteur en Mairie : Lundi 19 juin de 9h à 12h et Mercredi 05 juillet de 15h à18h. Il précise que l'emprise au sol des panneaux est de 3H94 ; que la cuve est de 120 m3 identique à celle de Villemajou
Les parcelles concernées sont des parcelles privées ; ces parcelles sont des champs en état de friche.
Les viticulteurs avaient été consultés à ce sujet ; ces terres ne sont pas exploitable
S'agissant de la réunion publique prévue, elle n'a pu se tenir pour cause COVID.
Quant aux conséquences sur le cadre de vie et l'environnement, il n'y aura aucun impact tant sur l'environnement que sur la biodiversité.
Mme SAVY pense que la crainte de certaines personnes, repose aussi sur la perte en valeur immobilière pour les habitations existantes ; la vue sur un parc photovoltaïque est bien différente que sur un espace sauvage

Mme NALEWSKI : chacun doit prendre ses responsabilités face au réchauffement climatique . on parle de biodiversité, de changer de mode de consommation etc.. mais personne n'est prêt à cela

Mme SAVY demande s'il existe d'autres projets de ce genre ? Monsieur le Maire rappelle le projet avorté sur Taura, et le projet en cours sur l'ancienne déchetterie.

Mme SAVY souligne que les habitants de Carbougnes ont acheté à l'écart du centre du village pour profiter d'un cadre naturel

Mme NALEWSKI répond qu'elle préfère avoir du photovoltaïque que des maisons

Monsieur le Maire pense qu'il n'y aura pas d'impact visuel ; des arbres seront plantés

2°question : l'école : où en sont les travaux ? Ils semblent à l'arrêt

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante : La CAO se réunit mardi 13 juin, pour début de travaux en août , même si les entreprises seront en difficultés pour assurer ces travaux pendant l'été. On s'oriente plutôt pour des débuts de travaux fin août.

4 Groupe de travail tri

Mme MIQUEL confirme que la CCRLCM a dressé un diagnostic des containers ordures ménagère et tri I ; il en résulte que la commune est surdotée en OM et nécessite une réorganisation
Si certains containers d'Ordures Ménagères seront supprimés (par exemple place de l'église) ils seront automatiquement relocaliser à proximité.
Un flyer d'information est en cours d'élaboration pour distribution
S'agissant du tri, les deux zones actuelles sont insuffisantes ; il est envisagé d'en rajouter deux : Abribus et derrière tennis.
Les tests auront lieu tout au long de l'été, avec possibilité de modifier en septembre.
Le but étant de déplacer, supprimer et regrouper !

5) Lotissement Cassignol

La commission a rencontré Monsieur QUiNCY ; une partie des travaux demandés ont été exécutés.

Néanmoins il reste : la buse du fossé d'entrée de l'impasse qui doit être nettoyée, le candélabre doit être remis en état de fonctionnement (problématique de pigeons...), rejets de gravillons à balayer, des impacts sur la chaussée sont à reprendre, et remettre à la cote la bouche à clé.
La reprise de voirie pourra être mise à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal si les travaux sont réalisés.
Un accord de principe est donné

6) Médiathèque

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Médiathèque sera très certainement rétrocédée à la commune courant 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h46

Le Secrétaire, Clément BACAVE	Le Maire, Jean-Michel FOLCH